



DELIBERATIONS ET DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

1. Vie de l'institution

1.1 Délibération n°2025.1.1 du 17.12.2025- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 13.11. 2025

2. Stratégie

Information sur les dossiers transversaux

3. Prise en considération

Information du Président

4. Domaine

4.1 Délibération n°2025-4.1 du 17 décembre 2025 : Finalisation du transfert des biens du port de plaisance et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux

4.2 Délibération n°2025-4. 2 du 17 décembre 2025 : Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets (PRTD) 2025-2030 du Tréport

4.3 Délibération n°2025-4. 3 du 17 décembre 2025 : Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets (PRTD) 2025-2030 du Havre

4.4 Délibération n°2025-4.4 du 17 décembre 2025 Adoption des Règlements d'exploitation et des règlements de police portuaire des ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux

5. Partenariats

6. Délégations de Service Public et Régie

6.1 Délibération n° 2025.6.1 du 17 décembre 2025 : Modalités d'exigibilité des redevances annuelles de plaisance de la régie PNCA

7. Marchés Publics

7.1 Délibération n° 2025.7.1 du 17 décembre 2025 : Attribution des marchés de prestations de dragage, lots 1,2,3,6,7 et 8 (groupement de commandes avec Ports de Normandie)

8. Budget

8.1 Délibération n° 2025.8.1 du 17 décembre 2025 : Décision Modificative n°2 - Budget principal et Budget plaisance

8.2 Délibération n° 2025.8.2 du 17 décembre 2025 : Ouverture anticipée de crédit d'investissements – Budget plaisance

8.3 Délibération n° 2025.8.3 du 17 décembre 2025 : Ouverture anticipée de crédit d'investissements – Budget général

8.4 Délibération n° 2025.8.4 du 17 décembre 2025 : Modalités de gestion des amortissements en M57 et en M4

8.5 Délibération n°2025.8.5 du 17 décembre 2025 : Adoption des tarifs 2026 de la plaisance, d'outillage et de redevances d'occupation du domaine public.

9. Ressources Humaines

9.1 Délibération n°2025.9.1 Avenant au contrat groupe prévoyance collective – MNT

9.2 Délibération n°2025.9.2 Avenant n°3 au contrat groupe mutuelle santé - MNT



Ordre du Jour
COMITE SYNDICAL
17 décembre 2025 – 11h

10. Divers

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération n° 2025.1.1 du 17 décembre 2025****Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 13 novembre 2025**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 1
Votants : 8

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 11 voix
Représentant : 2 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2025.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

1. VIE DE L'INSTITUTION

1.1 Délibération n°2025.1.1 du 13.11.2025- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2025

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 27 mai 2025.

2. STRATEGIE

Point d'étape sur les dossiers suivants :

- Présentation de l'état d'avancement de la Stratégie 2025-2035
- Présentation état d'avancement plan de communication
- Information sur les dossiers transversaux et opérations spécifiques : Port Center, Quai du Patrimoine, Estacades du port de Fécamp, Liquidation de l'entreprise Mouquet à Fécamp - devenir du site industriel ;

5. Partenariats

DELIBERATION N° 2025.5.1 du 13 novembre 2024

Convention de mise à disposition de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la CCCA au profit du SMPSM

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services du SMPSM, il y a lieu d'organiser la mise à disposition partielle du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du Syndicat pour la réalisation des salaires des agents du Syndicat placés sous statut de droit privé.

La convention soumise à délibération du Comité Syndical a pour objet, conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service ressources humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du SMPSM, pour l'établissement des salaires des agents sous statut privé du Syndicat.

La réalisation des paies consiste en l'élaboration de l'ensemble des bulletins de salaire des agents en activité sous statut de droit privé du Syndicat :

- Saisie et contrôle des bulletins de paie avec calcul éventuel des rappels de traitement,
- Préparation des journaux de paies,
- États des charges,

- Mise à disposition des bulletins dématérialisés en format Excel ou PDF,
- Réalisation de la DSN.

En contrepartie, le SMPS rembourse les frais de fonctionnement du service mis à disposition fixés comme suit :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des coûts assumés par la Communauté de Communes pour la réalisation des salaires (bulletins mensuels et conseils divers), soit pour l'année 2025 un total de 4 057 €,
- Le remboursement des dépenses liées au logiciel de gestion des salaires (acquisition de modules, mise à jour, formation), sur présentation des factures établies par le prestataire, soit pour l'année 2025 un total de 17 028 €.

La convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans un délai de 3 mois minimum avant son échéance.

La convention devra faire l'objet d'un réexamen chaque année en assemblée délibérante.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter la signature de la convention de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025.5.2 du 13 novembre 2024

CONVENTION GLOBALE DE MOYENS 2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Le Département de la Seine Maritime exerce la responsabilité d'autorité portuaire des ports du Tréport, de Fécamp depuis le 1er janvier 1984 et du port de pêche du Havre depuis le 1er janvier 2019.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) a été créé le 11 octobre 2023 à l'initiative du Département pour assurer la mise en œuvre de la stratégie portuaire départementale.

Le Syndicat mixte constitue depuis le 1er janvier 2024 une structure opérationnelle qui s'est, notamment, vu confier les missions de l'autorité portuaire sur les ports de Fécamp, du Tréport et le port de pêche du Havre jusqu'à présent dévolue principalement au département de la Seine-Maritime et qui assure les missions d'aménagement, d'entretien et gestion des ports, ainsi que d'exercice de la police administrative.

Depuis le 1er janvier 2025, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime est pleinement opérationnel. Sa concrétisation marque une étape clé dans la gestion des ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux et du port de pêche du Havre.

Dans ce cadre, une première convention entre le Département et le SMPSM a été signée en 2024 dans laquelle ont été précisées les modalités d'accompagnement du Département permettant au Syndicat mixte d'assurer la continuité du service sur l'ensemble de l'année 2024.

Cette convention est désormais échuë, et il convient de signer une nouvelle convention formalisant les modalités de mise à disposition des moyens et ressources du Département en soutien du nouveau syndicat à compter de 2025.

Par conséquent, il est proposé qu'à compter de l'année 2025, le Département de la Seine-Maritime :

- mette à disposition du Syndicat des biens immobiliers et mobiliers,
- mette à disposition du Syndicat des ressources logistiques et matérielles,
- assure des missions d'ingénierie administrative, juridique et financière pour le compte du Syndicat.

La mise à disposition de l'ensemble de ces moyens est consentie moyennant le versement d'une participation financière évaluée comme suit en fonction des différents appuis :

- Loyer : à titre gratuit
- Charges fonctionnement : 4 500 €
- Mobiliers : à titre gratuit
- Equipement Informatique : à titre gratuit
- Assurances ouvrages : 10 000 €
- Prestations intellectuelles, financées sur la base du temps passé : 175 € la 1/2 journée
- Moyens RH : remboursement des rémunérations des agents mis à disposition selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition de personnels départementaux auprès du SMPSM du 6 décembre 2024.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025. Elle sera par la suite reconduite chaque année de façon tacite.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention globale de partenariat, liant le syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime au Département de la Seine-Maritime, pour l'année 2025, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025.5.3 du 13 novembre 2024

Convention tripartite relative au fonctionnement de la station de pilotage du port de Tréport et à la mise à disposition du navire remorqueur par le SMPSM

Le pilotage maritime est un service public régi par les articles L. 5341-1 à L. 5341-18 et R. 5341-1 à R. 5341-87 du Code des Transports. Il constitue une mission d'intérêt général visant à assurer la sécurité de la navigation et des opérations portuaires.

Par arrêté du Secrétariat d'État à la Mer du 31 décembre 1991 portant règlement local de la Station de Pilotage du Tréport, – ci-annexé, – a été instaurée la zone obligatoire de Pilotage du Port de Tréport, appartenant au Département de la Seine-Maritime

Par convention de 1988 conclue entre le Syndicat des Pilotes du Port de Tréport, gestionnaire de la Station de Pilotage, et la CCI du Tréport agissant en tant que concessionnaire du Port du Tréport et à laquelle la CCI Littoral HDF s'est depuis substituée, la CCI s'est engagée à mettre à disposition de la Station de Pilotage un bateau remorqueur dont elle a été propriétaire jusqu'au 31 décembre 2024 date de fin du contrat de concession.

Conformément à cette convention, et en contrepartie de la mise à disposition gracieuse du remorqueur par la CCI, le Syndicat des Pilotes a assuré d'une part, les grosses réparations et l'entretien courant du remorqueur, et d'autre part, auprès des usagers du Port les services de pilotage mais également des services de lamanage et de remorquage exclusivement effectués via le remorqueur.

Au regard des volumes de trafic du port du Tréport, une station de lamanage et de remorquage autonome ne saurait trouver un équilibre économique décent, compte tenu de leurs charges importantes, que si les tarifs sont très élevés ou si les exigences opérationnelles sont allégées, avec, dans les deux hypothèses, un impact très négatif sur l'attractivité de ce port.

La possibilité de mutualisation vient du fait que, d'une part, les mêmes moyens (une embarcation et deux marins) sont nécessaires pour le pilotage, le remorquage et le lamanage, et que d'autre part, les opérations respectives du pilotage, du remorquage et du lamanage se déroulent de manière concomitante, à l'arrivée comme au départ du navire.

Toutefois, si ce système de mutualisation a permis d'assurer le bon exercice des différents services portuaires, participant ainsi à maintenir l'attractivité du port du Tréport, le port, à compter de l'année 2020, a dû faire face à un certain nombre d'enjeux (stagnation/baisse du trafic) ayant impliqué de revoir le fonctionnement du système de mutualisation afin de le pérenniser.

En effet, la mutualisation des moyens que d'autres ports de commerce n'ont pas su réaliser, constitue un atout fort du port du Tréport et déconstruire ce modèle aurait présenté un risque de perte d'attractivité économique du port. La mutualisation des moyens de remorquage et de lamanage en personnel et en matériel, et leur gestion par le service du pilotage, doit pouvoir permettre de sécuriser les tarifs, en poursuivant la qualité et le professionnalisme des services rendus. Le maintien du port de commerce reste indispensable aux acteurs économiques locaux.

Indispensable au fonctionnement normal du Port de Tréport, les recettes d'exploitation de la Station de Pilotage sont conditionnées par la nécessité de maintenir une tarification des services adaptée pour les usagers du Port et par les fluctuations du trafic maritime.

Ainsi, au regard des contraintes pesant sur les recettes d'exploitation de la Station de Pilotage et de la nécessité de poursuivre la mutualisation des activités de pilotage, remorquage et lamanage pour assurer le fonctionnement du Port de Tréport tout en conservant son attractivité, le Département de la Seine-Maritime (propriétaire et Concédant), la CCI Littoral Hauts-de-France et le Syndicat des Pilotes Maritimes du Tréport ont décidé de conclure le 15 septembre 2022 une convention tripartite afin de fixer les conditions techniques et financières permettant la pérennisation de la Station de Pilotage et du port de commerce du Tréport.

Dans le cadre de la nouvelle organisation portuaire mise en place au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est substitué au Département de la Seine-Maritime et s'est vu transféré la compétence de gestion et d'exploitation du port du Tréport ainsi que de la pilotine désormais propriété du Département.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par la conclusion d'un nouveau contrat de concession au bénéfice de la SPC Côte d'Albâtre depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il convient de reconduire les principes de mise à disposition et de soutien financier assurés conjointement par le Concédant et le Concessionnaire nécessaires au bon fonctionnement des services portuaires du Tréport tels que prévus dans le cadre de la convention tripartite du 15 septembre 2022 et d'actualiser les engagements des parties au regard de la nouvelle configuration contractuelle.

La convention tripartite soumise à la délibération du Comité Syndical a pour objet de définir les conditions techniques et financières mises en œuvre par les parties en vue de permettre la pérennisation de la Station de pilotage et du trafic du port de commerce du Tréport.

Elle prévoit notamment :

- Qu'en cas de déficit constaté lors de la présentation du compte d'exploitation de la station de pilotage, les parties s'engagent à examiner avec la station les mesures possibles pour redresser les comptes de la station (rationalisation des charges, augmentation des tarifs, diversification des activités de la station...),
- Que le concessionnaire et le Concédant s'engagent à verser une subvention d'équilibre à la Station de pilotage lorsque les conditions exposées ci-après sont réunies,
- Que le montant de la subvention sera égal au déficit constaté sur les activités autre que le pilotage, à savoir en particulier, le remorquage et le lamanage,
- Que les charges de fonctionnement de la Station de pilotage, imputables à l'activité de pilotage, pour le calcul de la subvention d'équilibre, est de 15 % du total des charges de remorquage et lamanage de la Station de pilotage hors grosses réparations.
- Que seront déduites des charges de fonctionnement de la station de pilotage les charges liées au pilote détaillées à l'annexe 1 de la présente convention (à savoir ses charges sociales, sa mutuelle, son assurance vie, l'Agirc-Arrco, le prélèvement sur le revenu brut pour le fonctionnement du syndicat).
- Que le montant de la subvention sera pris en charge entre le Concédant et le Concessionnaire selon la proportion suivante :
 - o 1/3 à charge du Concédant,
 - o 2/3 à charge du Concessionnaire.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de dix ans, renouvelable par reconduction expresse après examen par les parties de l'opportunité et des conditions de sa reconduction.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au fonctionnement de la Station de Pilotage du Tréport avec le Syndicat des Pilotes Maritimes et la SPC Côte d'Albâtre.

DELIBERATION N° 2025.5.4 du 13 novembre 2025

Convention financière relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre

Des installations destinées aux pêcheurs existent depuis 1996 sur le domaine public maritime du Grand Port Maritime du Havre (GPMH). Toutefois, l'entité « port de pêche » n'a en réalité jamais été créée juridiquement et les installations initiales, toujours utilisées aujourd'hui, souffrent de sous-investissement. L'absence de structure juridique et de moyens financiers ne permettait pas de réaliser les travaux d'entretien nécessaires et de capter les subventions et les participations suffisantes pour rénover, voire reconstruire certains équipements. Elle n'a pas permis également de trouver un modèle économique équilibré entre contributions publiques et contributions par les usagers.

L'état de vétusté indéniable des infrastructures portuaires représentait un danger pour les pêcheurs. Leurs conditions de travail et de sécurité n'étaient pas satisfaisantes.

Au regard de cette situation, l'État et le GPMH ont saisi le Département de la Seine-Maritime afin de donner un fondement juridique au port de pêche du Havre et offrir aux pêcheurs des conditions d'exercices convenables.

L'article L5314-2 du code des transports donne compétence aux Départements pour créer les ports de pêche.

Sur ce fondement, le Conseil départemental a acté, lors de sa réunion du 11 décembre 2017, le principe de la création administrative et juridique du port de pêche du Havre afin de pérenniser l'activité de pêche.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CODAH a décidé de participer aux côtés du Département aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et de modernisation des infrastructures du port de pêche du Havre avec une répartition des charges à parité entre les deux parties.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 une convention financière entre le Département de la Seine-Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole précisait les modalités d'organisation et de financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime administre, gère, entretient et renouvelle les installations et outillages du port de pêche du Havre.

La convention financière qui vous est proposée en annexe a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement entre la CULHSM et le SMPSPM.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre entre le SMPSPM et la CULHSM.

7. Marchés Publics

Délibération n° 2025. 7. 1 du 13 novembre 2025

Attribution de marché de prestations de plongeurs scaphandriers pour l'entretien et la réparation des ouvrages portuaires Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe,

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC pour la réalisation de prestations de plongeurs scaphandriers pour l'entretien et la réparation des ouvrages portuaires sur l'ensemble des sites du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

Les prestations concernées par ce présent marché sont des prestations, d'inspection, d'entretien spécialisé, de réparation en domaine subaquatique.

Par ailleurs, ce marché doit permettre d'intervenir en urgence en cas de défaillance sur les ouvrages névralgiques des ports (portes écluses en particulier).

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution le marché d'études géotechniques pour la rénovation du port de plaisance de Fécamp avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché d'études géotechniques pour la rénovation du port de plaisance de Fécamp avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre

- D'imputer la dépense au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, Nature 2031, 2138, 21738

8. Budget

DELIBERATION N° 2025.8.1 du 13 novembre 2025

Remise accordée aux clients du port à sec de Fécamp en cas de panne prolongée supérieure à 3 jours

La régie plaisance nautisme Côte d'Albâtre exploite le port à sec de Fécamp depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les risques de panne lié au manque d'entretien du matériel du port à sec, matériel spécifique et non remplaçable (chariot avec éperons et ascenseur à bateaux), sont réelles et engendrent un non-respect de notre obligation de mise à l'eau des bateaux de nos clients annuels justifiant d'octroyer une remise tarifaire en cas d'interruption prolongée du service.

La présente délibération précise les conditions d'octroi d'une telle remise établies comme suit :

- La remise ne s'applique pas en cas d'interruption de service pour opération de maintenance ayant fait l'objet d'une information auprès des plaisanciers,
- La remise s'applique sur demande expresse du client justifiant d'une prise de rendez-vous non honorée en raison d'une panne technique,
- La remise s'applique sur le contrat de l'année N+1,
- En cas de non reconduction d'un contrat annuel au port de Fécamp, cette remise sera perdue et ne pourra faire l'objet d'un remboursement,
- La remise est appliquée en cas d'interruption de service de plus de 3 jours consécutifs soit à partir du 4^{ème} jour d'interruption totale du service de Port à Sec pour panne technique,
- La remise accordée est calculée sur la base du tarif annuel proratisé et correspond à 7 jours de contrat d'occupation par période de 3 jours consécutifs d'interruption de service soit :
 - o 7 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 4ème et 6ème jours consécutifs ;
 - o 14 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 7ème et 12ème jours ;
 - o .../...
- Plusieurs remises pourront être cumulées sur une même année.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver à l'unanimité le principe d'une remise sur le contrat annuel du Port à Sec de Fécamp aux conditions suivantes :

- La remise ne s'applique en cas d'interruption de service pour opération de maintenance ayant fait l'objet d'une information auprès des plaisanciers,
- La remise s'applique sur demande expresse du client justifiant d'une prise de rendez-vous non honorée en raison d'une panne technique,
- La remise s'applique sur le contrat de l'année N+1,
- En cas de non reconduction d'un contrat annuel au port de Fécamp, cette remise sera perdue et ne pourra faire l'objet d'un remboursement,
- La remise est appliquée en cas d'interruption de service de plus de 3 jours consécutifs soit à partir du 4^{ème} jour d'interruption totale du service de Port à Sec pour panne technique,

- La remise accordée est calculée sur la base du tarif annuel proratisé et correspond à 7 jours de contrat d'occupation par période de 3 jours consécutifs d'interruption de service soit :
 - o 7 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 4ème et 6ème jours consécutifs ;
 - o 14 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 7ème et 12ème jours ;
 - .../...
- Plusieurs remises pourront être cumulées sur une même année.

Délibération n° 2025.8.2 du 13 novembre 2025

Refacturation de missions par le budget annexe « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » au budget principal du SMPSM

Par délibération n°2024-6-1 du Comité Syndical du 27 novembre 2024, le syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime a créé un budget annexe dit « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » selon l'instruction comptable M4.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a fait le choix de rattacher les agents transférés des CCI Seine-Estuaire et Littoral Hauts-de-France vers le SMPSM au 1^{er} janvier 2025, au budget annexe de la régie « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ».

Les agents du port de plaisance de Fécamp effectuent des missions d'exploitation exclusivement au profit du port de plaisance Fécamp. Leur poste est dédié à 100% au port de plaisance de Fécamp.

En revanche :

1. Si les agents du Tréport effectuent des missions qui relèvent majoritairement de l'exploitation du port de plaisance et par conséquent du budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, ils exercent également des missions qui relèvent du budget principal du SMPSM : entretien et maintenance des infrastructures de l'ensemble du port du Tréport, entretien et exploitation des ouvrages mobiles mis à disposition des 3 activités présentes sur le port (commerce, pêche, plaisance).

La part des missions effectuées par les agents du Tréport au profit du port de plaisance est estimée à 51%. La part des missions effectuées par les agents au profit des autres missions est estimée à 49%.

2. De même, si les agents du port de Saint-Valery-en-Caux effectuent des missions qui relèvent très majoritairement de l'exploitation du port de plaisance et par conséquent du budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, les agents de Saint-Valery-en-Caux exercent également des missions qui relèvent du budget principal : entretien et maintenance des infrastructures portuaires, manipulation des ouvrages mobiles.

La part des missions effectuées par les agents de Saint-Valery-en-Caux au profit du port de plaisance est estimée à 70%. La part des missions effectuées par les agents au profit des autres missions est estimée à 30%.

Les salaires et charges sociales de l'ensemble des agents de droit privé sont réglés par le budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre. Mais l'ensemble des charges salariales (salaires, cotisations, soulté pénibilité...) couvrant les missions menées au profit du SPA doivent être refacturées au budget principal par le budget annexe.

En 2025, 1^{ère} année d'exercice du SMPSM, le montant prévisionnel de l'ensemble de ces charges salariales a été estimé en budget supplémentaire 2025 du SPA et en DM1 2025 du SPIC à un montant total de 499 898 € réparti comme suit :

- 438 383 € correspondant à 49% des charges salariales estimées en budget supplémentaire pour l'année 2025 pour les agents du Tréport (salaires, charges sociales, retraite supplémentaires, pré-retraite pénibilité (cotisations et soulte), mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner) ;
- 61 515 € correspondant à 30% des charges salariales estimées en budget supplémentaire pour l'année 2025 pour les agents de Saint-Valery-en-Caux (salaires, charges sociales, mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner).

En conséquence, au titre de l'exercice 2025, le budget principal doit reverser au budget annexe le montant prévisionnel de 499 898 €.

Le montant prévisionnel sera actualisé chaque année sur la foi des charges réelles constatées au CFU au terme de l'exercice concerné. De ce fait, les modalités de versement des sommes à reverser par le budget principal sont les suivantes :

- 95% du montant prévisionnel estimé en budget supplémentaire de l'année N est versé à la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre par le budget principal au plus tard le 30 novembre de l'année N ;
- Le solde de ce qui est dû par le budget principal au budget annexe pour l'année N est actualisé en CFU de l'année N, et versé au plus tard le 30 juin de l'année N+1, après l'approbation du CFU.

Au titre de l'exercice 2025, le premier versement dû par le budget principal au budget annexe s'élève ainsi à 474 903,10 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la quotité des missions effectuées par les agents de Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre au profit du budget principal, à savoir 49% pour Le Tréport et 30% pour Saint-Valery-en-Caux,
- D'approuver les modalités de versement des sommes dues au titre des missions effectuées par les agents du SPIC au profit des missions du SPA, à savoir : 95% avant le 30 novembre de l'année N, puis le solde au plus tard le 30 juin de l'année N+1 après réactualisation des coûts réels en CFU et approbation dudit CFU,
- D'approuver le reversement de 474 903,10 € au titre de l'exercice 2025 par le budget principal au budget annexe au plus tard le 30 novembre 2025,
- D'inscrire cette somme à l'article 6211 (M57) en dépenses de fonctionnement du budget principal, et à l'article 7084 (M4) en recettes de fonctionnement du budget annexe régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre ».

9) Ressources humaines

DELIBERATION N° 2025.9.1 du 13 novembre 2024

Mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour les agents de la Régie Plaisance relevant de la convention collective personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Règlement intérieur du personnel du SMPSM adopté par délibération n°2024.9.7 du 13 mai 2024 prévoit d'ores et déjà la possibilité pour les agents titulaires et contractuels de droit public du SMPSM de bénéficier d'un CET.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime souhaite étendre ce bénéfice aux agents de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre dépendant de la convention collective ports plaisance.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Président propose au Comité Syndical que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur notamment le cadre fixé par la convention collective des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012.

Par ailleurs, les agents du port de Saint-Valery-en-Caux bénéficiaient d'un CET lorsqu'ils étaient en poste au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Dans le cadre de la reprise des salariés du port de plaisance au 1^{er} janvier 2025 par le SMPSM, les CET ont également été repris dans la gestion RH et la comptabilité du SMPMS et de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre. Cela se traduit par :

- La reprise du nombre de jours épargnés par chacun des salariés au 31 décembre 2024 à la hauteur des informations fournies par la CCCA et indiquées en annexe 2 ;
- La reprise d'un montant total de 6 200€ de provisions sur CET constitué par la CCCA au 31 décembre 2024 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble du personnel

En 2026, dans le cadre des élections des représentants du CSE et de l'ouverture du dialogue social, le SMPSM engagera une réflexion concertée afin de définir plus précisément les conditions d'usage de ce CET, ainsi qu'un règlement définissant les modalités de leur mise en œuvre.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création d'un Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre dans le cadre fixé par la convention collective des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 dont les modalités sont annexées à la présente délibération,
- D'approuver la reprise du solde, au 31 décembre 2024, des jours épargnés par les agents du port de Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de leurs relations contractuelles antérieures avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- D'approuver la reprise par le budget annexe Plaisance Nautisme de la Côte d'Albâtre du montant total de provisions sur CET constitué à hauteur de 6 200 €, au 31 décembre 2024, par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- D'autoriser le Président à imputer ce montant de provision au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour risques et charges » ou au chapitre 78 « Reprises sur provisions pour risques et charges ».

DELIBERATION N° 2025.9.2 du 13 novembre 2024

Modification du tableau des emplois et affectation des personnels

Il appartient au Comité Syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) gère et exploite depuis le 1^{er} janvier 2025 les ports du Tréport et de Fécamp à l'exception faite des activités commerce et pêche qui sont exploitées par de nouveaux concessionnaires.

Le SMPSM gère et exploite par ailleurs l'activité plaisance sur les ports de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Pour ce faire, le SMPSM a besoin des compétences et de l'expertise des agents officiant sur chacune des places portuaires afin d'assurer la continuité de l'exploitation et du service public.

Au 1^{er} novembre 2025, les effectifs du SMPSM, tenant compte du contexte de reprise des salariés des anciens concessionnaires et des missions réalisés pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont composés d'agents de droit public et de droit privé.

Le nombre de poste est répartis comme suit :

- 36 Postes permanents au sein du SMPSM – Service public administratif ;
- 1 poste non permanent CDD de 3 mois pour surcroit de travail
- 24 Postes permanents au sein de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre – Service public industriel et commercial – 11 agents relevant de la Convention Collective Ports de Plaisance – 13 agents relevant de la Convention Collective Nationale Unifiée Ports et Manutention ;

Quatre postes sont prévus à temps partiel, les autres sont prévus à temps plein.

La présente délibération précise les grades correspondants aux emplois créés.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs de droit public de la collectivité ;
- d'approuver le tableau des effectifs de droit privé de la collectivité ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de préciser que les emplois pourront être pourvus par mise à disposition d'agents du Département de la Seine-Maritime ou par recrutement,
- d'Autoriser à pourvoir les emplois tel que prévu dans le tableau des effectifs défini par la présente délibération par voie de mise à disposition ou de recrutement,

DELIBERATION N° 2025.9.3 du 13 novembre 2024

Adhésion aux services de santé au travail interentreprises

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) gère et exploite depuis le 1^{er} janvier 2025 les ports du Tréport et de Fécamp à l'exception faite des activités commerce et pêche qui sont exploitées par de nouveaux concessionnaires.

Le SMPSM gère et exploite par ailleurs l'activité plaisance sur les ports de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Pour ce faire, le SMPSM a intégré dans ses effectifs au 1^{er} janvier 2025 des agents de droit privé pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Eu égard à l'obligation faite aux employeurs publics en matière de santé et de sécurité au travail et à l'importance des questions touchant à la prévention et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité l'adhésion du SMPSM à un service de santé au travail interentreprises pour la gestion du suivi médical des agents de droit privé.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion du SMPSM aux services de santé au travail interentreprises compétents pour les agents de droit privé selon les secteurs géographiques définis ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2025.9.4 du 13 novembre 2024

Adhésion au Contrat Groupe d'assurance risque statutaires

En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise, et même l'intégralité des frais médicaux à titre viager en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. Une absence, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

Le SMPSM a ainsi adhéré en mai 2024 à un contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de se prémunir contre ce risque financier.

Le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Aussi, afin d'être dispensé d'organiser par ses propres moyens une mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat mutualisé, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose d'engager la procédure de mise en concurrence pour le compte du SMPSM.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congés de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au SMPSM une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer les contrats en résultant.

Le Président a invité les élus à prendre la parole pour exposer leurs questions et observations.

L'ordre du jour du Comité Syndical du 13 novembre 2025 étant épuisé, la séance a été levée.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

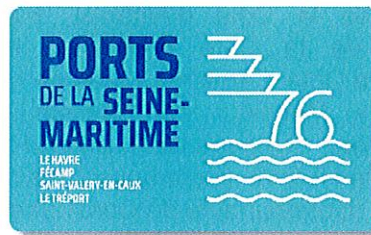
M. Laurent VASSET



Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération 2025-4.1 du 17 décembre 2025****Finalisation du transfert des biens du port de plaisance et de l'avant-port de Saint-Valery en Caux**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX

(Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 11 voix
Pouvoirs : 1	Représentant : 2 voix
Votants : 8	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur BAZILLE – Président - expose ce qui suit au Comité Syndical.

Le port de plaisance et l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux sont la propriété de la ville de Saint-Valery-en-Caux. Ils ont été mis à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) en 2005 afin qu'elle en assure la gestion et l'exploitation.

La partie « bassin de plaisance » a été gérée par la CCCA sur un budget annexe dit « Port de plaisance ». La partie dite « avant-port » a été gérée sur le budget principal de la CCCA.

À partir du 1^{er} janvier 2020, certains des biens de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux ont été mis à disposition du Syndicat Mixte Littoral de la Seine-Maritime (SML76) par la ville de Saint-Valery-en-Caux et intégrés à son patrimoine, afin que le SML 76 puisse en assurer la gestion.

Avec la création au 1^{er} janvier 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM), dont la CCCA est membre, la gouvernance du port de Saint-Valery-en-Caux a changé. Le SMPSM s'est vu transférer la compétence d'autorité portuaire sur la totalité du port de Saint-Valery-en-Caux (port de plaisance et avant-port). Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition de la totalité des biens, subventions, actifs et passifs dudit port de la Commune de Saint-Valery-en-Caux. Il entraîne également le transfert en pleine propriété des biens du port/avant-port dont la CCCA était propriétaire au profit du SMPSM.

En conséquence :

- Par délibération n°2024-11-03 du 27 novembre 2024, le SML 76 a retransféré les biens et subventions de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux qui avaient été mis à sa disposition, à la ville de Saint-Valery-en-Caux, afin que celle-ci puisse les réintégrer à son patrimoine et les mettre à disposition du Syndicat des Ports de la Seine-Maritime à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Par délibération n°241211-18 du 11 décembre 2024, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
 - o A retransféré à la commune de Saint-Valery-en-Caux les biens constitutifs de l'actif et du passif du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux qui avaient été mis à sa disposition et qui sont listés dans ladite délibération ;
 - o A retransféré au SMPSM les biens constitutifs de l'actif et du passif du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux dont la CCCA est propriétaire et tels qu'ils sont listés dans ladite délibération.
- Par délibération n°2024-12-12/72 du 12 décembre 2024, la ville de Saint-Valery-en-Caux a réintégré dans son patrimoine
 - o la totalité des biens et subventions de l'avant-port mis à disposition du SML 76 jusqu'au 31 décembre 2024, et tels qu'arrêtés dans la liste des actifs de l'avant-port annexée à ladite délibération ;

- la totalité des actifs et passifs du port mis jusque-là à disposition de la CCCA en application de la délibération du 24 juin 2004, et tels qu'arrêtés dans la liste des actifs de l'avant-port annexée à ladite délibération.

Par cette même délibération, la ville de Saint-Valery-en-Caux a décidé de mettre à disposition du SMPSM, à compter du 1^{er} janvier 2025, la totalité des biens et subventions du port et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux.

- Par délibération n° 2025.4.3 du 26 février 2025, le Comité Syndical du SMPSM a accepté le transfert des biens et subventions de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux qui avaient jusque-là été mis à disposition du SML 76 et qui sont listés dans l'annexe jointe à ladite délibération ;
- Par délibération n°2025.4.1 du 28 mars 2025, le bureau du SMPSM a approuvé le transfert du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux, par voie de mise à disposition permanente à compter de la prise d'effet du procès-verbal joint en annexe de ladite délibération ;
- Par délibération n°250625-33 du 25 juin 2025, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a transféré l'actif et le passif des biens de l'avant-port qui n'avaient pas encore été transférés au SMPSM et dont la liste est arrêtée dans l'annexe de ladite délibération.

Il convient désormais de finaliser le transfert de la totalité de l'actif et du passif du port de Saint-Valery-en-Caux (avant-port et port de plaisance).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime,

Vu la délibération 230620-36 du Conseil Communautaire en sa séance du 20 juin 2023, portant Création du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime et adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération 240410-63 du Conseil Communautaire en sa séance du 10 avril 2024, portant adhésion au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, pour la compétence « actions de développement économique notamment en lien avec les ports maritimes de pêche, de commerce et de plaisance » et de modification des statuts,

Vu la délibération n°2024-11-03 du 27 novembre 2024 du SML 76 portant transfert des biens du port de Saint-Valery-en-Caux à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Vu la délibération n°241211-18 du 11 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, portant transfert des biens relatifs au port de plaisance (finances) à Saint-Valery-en-Caux et au SMPSM,

Vu la délibération n°241211-66 du 11 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, portant transfert des biens, équipements, services publics et contrats nécessaires au SMPSM (administration),

Vu la délibération n°2024-12-12/72 du 12 décembre 2024 de la commune de Saint-Valery-en-Caux, portant transfert des biens du port et de l'avant-port au SMPSM au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025.4.3 du 26 février 2025 du SMPSM portant transfert de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux et mise à disposition au SMPSM,

Vu la délibération n°250625-33 du 25 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, portant transfert du port intercommunal de Saint-Valery-en-Caux au SMPSM,

Vu la délibération n°251001-11 du 1^{er} octobre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, portant transfert des excédents du budget annexe du port intercommunal de Saint-Valery-en-Caux au SMPSM ;

Vu la délibération n°2025-10-16/31 du 16 octobre 2025 de la commune de Saint-Valery-en-Caux, portant transfert des biens du port et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux au SMPSM au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025.4.1 du 28 mars 2025 du Bureau du SMPSM portant transfert du port de Saint-Valery-en-Caux par voie de mise à disposition permanente,

Vu le plan de masse du domaine public portuaire établi par le cabinet Euclyd-Eurotop, décomposé en 2 planches,

Considérant que le SMPSM a été créé le 13 octobre 2023,

Considérant que le Syndicat est compétent, en lieu et place des membres concernés pour :

- Créer, aménager et exploiter les ports de pêche,
- Aménager et exploiter les ports maritimes de commerce qui lui sont transférés,
- Créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance, et d'en assurer la gestion, les investissements, le fonctionnement, les grosses réparations, gros entretien et entretien courant,
- Les actions de développement économique en lien avec les ports maritimes, de pêche, de commerce et de plaisance.

Considérant que la création du syndicat mixte est intervenue avant la consolidation de la compétence « plaisance » à l'échelle de l'ensemble des ports du périmètre du SMPSM au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16 CGCT, le SMPSM a confié, par convention, la gestion du port de Saint-Valery-en-Caux relevant de ses attributions à la Communauté de communes qui connaît bien l'équipement pour l'année 2024,

Considérant que ce type de convention, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement concerné,

Considérant qu'il convient, à l'issue de l'année 2024, de procéder au transfert de l'ensemble des biens, équipements, services publics et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Port de Plaisance au bénéfice du SMPSM nouvellement créé,

Considérant que la Commune de Saint-Valery-en-Caux demeure propriétaire du Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est bénéficiaire de la mise à disposition, à titre permanent, du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux depuis le 1^{er} janvier 2005,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Communauté de communes a transféré la compétence Port de Plaisance au SMPSM créé à l'automne 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.1321-1 du même code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'emprise du domaine portuaire transféré est identique à celle résultant de l'avenant portant modification du périmètre portuaire en date de décembre 2019 ; que ledit transfert porte sur les biens et équipements afférents à l'exercice de la compétence Port de Plaisance, tels que décomposés dans « PV et convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Saint-Valery-en-Caux pour l'exercice de la compétence « Port de plaisance » ,

Considérant l'approbation par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du transfert, au SMPSM, du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux, par voie de mise à disposition permanente et à titre gratuit, avec intervention de la commune de Saint-Valery-en-Caux (propriétaire du port),

Considérant que, après l'approbation par le SMPSM du transfert - par la CCCA avec intervention de la commune de Saint-Valery-en-caux - des biens et subventions de l'avant-port dont la gestion avait été confiée au SML 76, il reste des biens et subventions de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux à transférer par la CCCA au SMPSM,

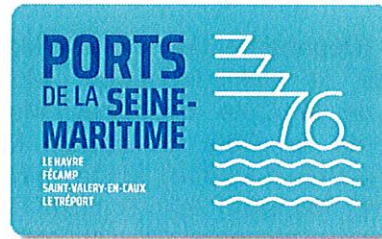
Considérant que l'approbation par le SMPSM du transfert, par la CCCA, du port plaisance de Saint-Valery-en-Caux par voie de mise à disposition permanente et à titre gratuit, devait être complétée par la liste complète des biens et subventions relevant du transfert,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert des emprunts suivants : DEXIA n°MIN246269EUR / MIN516941EUR et CREDIT AGRICOLE n°10001706922 à compter du 1er janvier 2025 et de l'affecter au budget principal du SMPSM 57700 (SIRET 200 102 416 00019) ;
- D'accepter le transfert des emprunts suivants CREDIT AGRICOLE N°70006604208 et CREDIT AGRICOLE N°10000235854 à compter du 1er janvier 2025 et de l'affecter au budget annexe 57701 – Plaisance (SIRET 200 102 416 00027) ;
- D'accepter le reversement de l'excédent du budget annexe Port Intercommunal de Saint-Valéry-en-Caux pour un montant de 111 622,42 €. Ce reversement se compose d'un déficit en section de fonctionnement (d'un montant de 344,95 €) et d'un excédent en investissement (d'un montant de 111 967,37 €) ;
- D'accepter les listes des biens réintégrés par la commune de Saint-Valery-en-Caux puis mis à disposition du SMPSM par la commune à compter du 1er janvier 2025, annexées à cette délibération (annexes 1-a et 2-a) ;
- D'accepter les listes de biens transférés par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre au SMPSM à compter du 1er janvier 2025, annexées à cette délibération (annexes 1-b et 2-b) ;
- D'affecter les biens issus des mises à disposition par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre et par la commune de Saint-Valery en Caux sur les budgets adéquats (budget général 57700 ou budget annexe 57701) selon leurs usages ; la répartition de ces biens est inscrite par bien dans les annexes 1 et 2 ;
- De valider la reprise des balances du budget 41100 – Port de Saint-Valery-en-Caux CCCA et d'affecter l'intégralité de la balance au budget 57701 – Plaisance comprenant notamment, des provisions pour dépréciations d'actifs circulant et pour les comptes épargne-temps, des restes à recouvrer, des retenues de garantie et autres.
- D'autoriser le Président et le Comptable Public à passer toutes les écritures nécessaires au transfert de ces actifs et passifs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place du transfert de ces actifs et passifs.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération 2025-4. 2 du 17 décembre 2025****Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets (PRTD) 2025-2030 du port du Tréport**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le plan de réception et de traitement des déchets (PRTD) des navires est le document qui présente les modalités de collecte et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port. La réglementation européenne et nationale¹ impose aux autorités portuaires d'élaborer ce document pour chacun de leurs ports, à l'exception des petits ports accueillant uniquement des activités de plaisance.

Ce PRTD doit contenir :

- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- Une description du type et de la capacité des installations de réception portuaires ;
- Une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires ;
- Une description du système de recouvrement des coûts ;
- Une description de la procédure à suivre pour signaler les inadéquations présumées dans les installations de réception portuaires ;
- Une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets, des exploitants de terminaux et des autres parties intéressées ;
- Une évaluation du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Par ailleurs, un PRTD doit être mis à jour tous les 5 ans ou lorsque des modifications organisationnelles impactent les modalités de gestion des déchets des navires.

Le PRTD du port du Tréport devait être mis à jour compte tenu des changements organisationnels intervenus au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des ports du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

CAP 76 et la SPC Côte d'Albâtre, les deux concessionnaires pêche et commerce du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ainsi que sa Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ont participé à la mise à jour de ce plan.

Le projet de PRTD a été présenté une première fois à l'ensemble des représentants des usagers du port lors d'une réunion de concertation le 12 novembre 2025. Suite à cette réunion de concertation, le projet de PRTD a fait l'objet de modifications.

¹ Directive UE 2019/883 – Codes des transports

Le projet de PRTD ainsi modifié a été validé par le conseil portuaire du Tréport le 9 décembre 2025 et est annexé à la présente délibération.

Délibération

VU la convention MARPOL qui encadre la gestion des déchets des navires à l'échelle internationale ;

VU la directive UE 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.5334-7 à L.5334-11 ;

CONSIDERANT

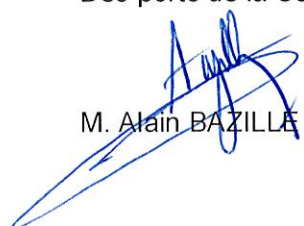
- Que cette nouvelle version du PRTD a été validée en conseil portuaire.
- Que le nouveau PRTD doit être transmis aux services de l'Etat pour prise en compte.

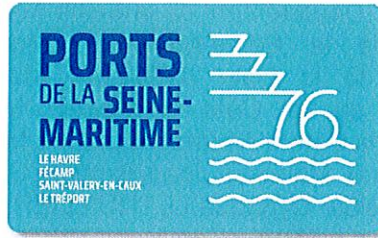
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle version du Plan de Réception et de Traitement des Déchets des navires du port du Tréport qui entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Syndical ;
- D'autoriser le dépôt de cette version du Plan de Réception et de Traitement des Déchets des navires du port du Tréport auprès des services de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération 2025-4. 3 du 17 décembre 2025****Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets (PRTD) 2025-2030 du port de pêche du Havre**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Représentant : 11 voix

Pouvoirs : 1

Représentant : 2 voix

Votants : 8

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le plan de réception et de traitement des déchets (PRTD) des navires est le document qui présente les modalités de collecte et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port. La réglementation européenne et nationale¹ impose aux autorités portuaires d'élaborer ce document pour chacun de leurs ports, à l'exception des petits ports accueillant uniquement des activités de plaisance.

Ce PRTD doit contenir :

- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- Une description du type et de la capacité des installations de réception portuaires ;
- Une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires ;
- Une description du système de recouvrement des coûts ;
- Une description de la procédure à suivre pour signaler les inadéquations présumées dans les installations de réception portuaires ;
- Une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets, des exploitants de terminaux et des autres parties intéressées ;
- Une évaluation du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Par ailleurs, un PRTD doit être mis à jour tous les 5 ans ou lorsque des modifications organisationnelles impactent les modalités de gestion des déchets des navires.

Le PRTD du port de pêche du Havre devait être mis à jour compte tenu des changements organisationnels intervenus au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des ports du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

CAP 76 le concessionnaire pêche du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a participé à la mise à jour de ce plan.

Le projet de PRTD a été transmis par mail pour information à l'ensemble des membres du conseil portuaire du port de pêche du Havre une semaine avant que le conseil portuaire ne se tienne.

Le projet de PRTD a été validé par le conseil portuaire du port de pêche du Havre le 12 décembre 2025 et est annexé à la présente délibération.

¹ Directive UE 2019/883 – Codes des transports

Délibération

VU la convention MARPOL qui encadre la gestion des déchets des navires à l'échelle internationale ;

VU la directive UE 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.5334-7 à L.5334-11 ;

CONSIDERANT

- Que cette nouvelle version du PRTD a été validée en conseil portuaire.
- Que le nouveau PRTD doit être transmis aux services de l'Etat pour prise en compte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle version du Plan de Réception et de Traitement des Déchets des navires du port de pêche du Havre qui entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Syndical ;
- D'autoriser le dépôt de cette version du Plan de Réception et de Traitement des Déchets des navires du port de pêche du Havre auprès des services de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération 2025-4. 4 du 17 décembre 2025****Adoption des règlements particuliers de police portuaire et des règlements d'exploitation pour les ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valéry-en-Caux et de pêche du Havre**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Représentant : 11 voix

Pouvoirs : 1

Représentant : 2 voix

Votants : 8

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime est gestionnaire des ports de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux et en tant qu'autorité portuaire a souhaité d'une part élaborer et instituer sur chacun des ports un règlement d'exploitation qui définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion de chacune des activités présentes.

Et d'autre part de la nécessité de mettre à jour les règlements particuliers de police portuaire du fait de la nouvelle gouvernance qui installe de nouveaux concessionnaires, CAP76 pour la pêche, SPCCA pour le commerce et la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre pour la plaisance.

Ces règlements ont été concertés auprès des usagers et des parties prenantes sur les ports.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n°2024.6.1 du 7 octobre 2024 du comité syndical du SMPSM portant création et adoption des statuts de la Régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre ;

Vu la notification du contrat relatif à la concession de service public à l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre à la société CAP76 en date du 25 novembre 2024,

Vu la notification du contrat relatif à la concession de service public à l'activité commerce des ports du Tréport et de Fécamp à la société SPC COTE D'ALBATRE en date du 18 décembre 2024,

Considérant :

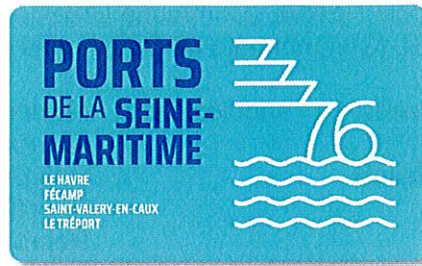
- Que les règlements d'exploitation ont été validé en conseil portuaire de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux;
- Que les règlements particuliers de police portuaire ont été validé en conseil portuaire de Fécamp et du Tréport;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver les règlements d'exploitation des ports de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux;
- D'approuver les règlements particuliers de police portuaire des ports de Fécamp et du Tréport;

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération n° 2025.6.1 du 17 décembre 2025****Modalités d'exigibilité des redevances annuelles de plaisance**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre

Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Représentant : 11 voix

Pouvoirs : 1

Représentant : 2 voix

Votants : 8

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Les tarifs des redevances annuelles d'emplacement dans les ports de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont votés chaque année en Conseil Syndical après soumission pour vote au conseil portuaire de chacun des ports.

Les modalités de perception de ces redevances ont fait l'objet d'une délibération n° 2024.6.1 le 12 décembre 2024, puis d'une délibération du bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime n°2025.6.1 le 17 juillet 2025. Ces deux délibérations détaillent et précisent les modalités d'exigibilité de ces redevances notamment les échéanciers autorisés par port.

Après une première année d'application de ces délibérations, il est proposé de lisser les calendriers de recouvrement des redevances d'occupation portuaire dans les trois ports de plaisance de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Les conditions d'échéance et de paiement de ces redevances sont modifiées comme suit :

Dans les trois ports de plaisance de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, les contrats annuels des navires déjà présents dans le port en N-1, débutent au 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre. L'avis des sommes à payer est émis par la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre en une fois ou en plusieurs fois selon l'échéancier et avec les modalités de règlement suivantes :

	Paiement en 1 fois	Paiement en 4 fois	Paiement en 10 fois
Date de règlement	Entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mars	février/mai/août/novembre	février à novembre
Modalité de règlement	Espèces CB Virement Chèques PayFip	Espèces CB Virement Chèques PayFip	Prélèvement automatique CB Virement PayFip
Spécificités		- Entre le premier février et le 28/29 février 29 février - Entre le 1 ^{er} mai et le 31 mai - Entre le 1 ^{er} août et le 31 août - Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 novembre	Entre le 10 et le 20 de chaque mois

Pour plus de précisions, les modalités de paiement de la redevance annuelle d'emplacement sont les suivantes :

- En espèce pour un montant maximum de 300 € par échéance ;
- En chèque ou carte bancaire au bureau du port dans lequel se trouve l'emplacement du navire ;

- Par virement bancaire sur un compte dont les coordonnées bancaires seront fournies par le régisseur ;
- Par paiement sur internet (Payfip) ;
- Par prélèvement selon les modalités suivantes :
 - Chaque prélèvement est effectué entre le 10 et le 20 de chaque mois ;
 - Le client recevra un échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvement ;
 - Le client souhaitant bénéficier du prélèvement automatique devra fournir son relevé d'identité bancaire un mois avant la première échéance ; si le client change de compte bancaire, d'agence et/ou de banque, il lui revient de se munir d'un nouveau relevé d'identité bancaire et de se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès du régisseur de recette ou du mandataire ;
 - Le prélèvement est souscrit pour une durée illimitée ;
 - Le client souhaitant mettre fin à son prélèvement doit en informer sa banque et le régisseur de la régie de recette, par écrit (par mail ou courrier postal) ; cet arrêt ne pourra être réalisé qu'une fois le montant total de la redevance soldée ;
 - Si un prélèvement est rejeté sur le compte d'un débiteur :
 - Il pourra régulariser sa situation en payant le montant rejeté au bureau du port en CB, par virement ou par PayFip avant le 5 du mois suivant ;
 - Si le plaisancier règle avant le 5 du mois suivant, un prélèvement automatique sera présenté le mois suivant et les échéances de prélèvement pourront reprendre normalement ;
 - Dans le cas contraire, aucun prélèvement ne sera présenté le mois suivant ; l'échéancier sera arrêté et, à la demande du régisseur ou du mandataire suppléant, un titre sera émis par le service des finances à l'encontre du débiteur pour la totalité de la somme due qu'il devra régulariser auprès du trésor public ;
 - Dans le cas où, un plaisancier effectue un règlement par virement autre que le paiement en 1, 4 ou 10 fois, et hors des échéances indiquées dans le tableau ci-dessus, le client devra payer le solde directement au trésor public par un titre de recette.

Pour les navires qui arrivent en cours d'année, le montant de la redevance est calculé au prorata temporis, du premier jour d'arrivée au 31 décembre.

Les modalités de paiement sont de 2 ordres :

- Paiement de la totalité de l'emplacement ;
- Paiement par prélèvements automatiques avec les mêmes échéances que pour le prélèvement en 10 fois.

En cas de résiliation d'un contrat annuel, le plaisancier devra tenir compte d'un préavis de trois mois ; au terme de ces trois mois, le plaisancier est remboursé au prorata temporis.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté du 10 juillet 2024,

Vu l'article 4 desdits statuts relatif à la compétence « Plaisance » du Syndicat Mixte pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale et la plaisance et d'en assurer la gestion,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024.6.1 du 7 octobre 2024 portant création et adoption des statuts de la Régie « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre »,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024.6.1 du 27 novembre 2024 portant création du budget annexe « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre »,

Vu la délibération 2024.6.1 du 10 décembre 2024 portant sur l'exigibilité des redevances annuelles d'emplacement dans les ports de plaisance de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu la décision du 2025.6.1 du 17 juillet 2025 portant sur les modalités d'exigibilité des redevances annuelles d'emplacement dans les ports de plaisance de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu l'adhésion de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre au réseau TransEurope Marinas

Considérant que les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie du CGCT,

Considérant que le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière apparaît être le mode de gestion le plus opportun en vue d'assurer de manière directe la gestion et l'exploitation de l'activité plaisance sur les ports du Tréport, de Fécamp et de Saint-Valéry-en-Caux,

Considérant que la gestion de cet équipement nécessite la mise en place des modalités de paiement de la redevance annuelle d'emplacement (échancier),

Considérant que la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre souhaite harmoniser le fonctionnement de ses trois régies de recettes,

Considérant que la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre se doit de promouvoir son offre d'anneaux auprès des plaisanciers,

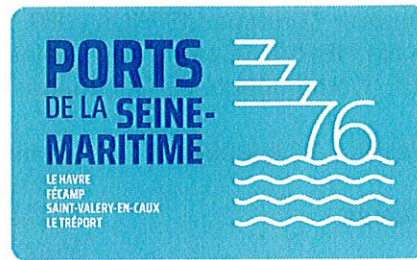
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'accepter l'harmonisation des modalités de paiement des redevances annuelles d'emplacement à l'échelle des 3 ports de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre telles que définies ci-dessus, et notamment :**

- Le paiement en 1, 4 ou 10 échéances selon les ports : les redevances doivent être réglées d'avance et en fonction de la périodicité choisie ;
- La possibilité, en cas d'un rejet de paiement, de régulariser le montant dû avant le 5 du mois suivant et de reprendre l'échancier ; dans le cas contraire, l'échancier est arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
Comité Syndical du 17 décembre 2025**

Délibération n° 2025.7.1 du 17 décembre 2025

**Attribution des marchés de prestations de dragage, lots 1,2,3,6,7 et 8
(groupement de commandes avec Ports de Normandie)**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine

Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération n°24-240 du 17 décembre 2024, une convention de groupement de commandes pour le dragage des Ports Normands a été signée le 18 juin 2025 par les membres suivants :

- Ports de Normandie pour les ports concernés : Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe
- Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pour les ports concernés : Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp et le port de pêche du Havre.

Le coordonnateur du groupement est Ports de Normandie et c'est sa CAO qui compétente pour attribuer les marchés.

Dans ce cadre, Ports de Normandie a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles R2121-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord-cadre à bons de commandes. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 25 juillet dernier. La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2025.

Les marchés seront passés pour les périodes suivantes :

	Début	Fin
Période ferme	01/01/2026*	31/12/2026
Reconduction éventuelle 1	01/01/2027	31/12/2027
Reconduction éventuelle 2	01/01/2028	31/12/2028
Reconduction éventuelle 3	01/01/2029	31/12/2029

*Si la notification est postérieure au 01/01/2026, ils prendront effet à la date de notification

Les marchés sont allotés comme suit :

N° lots	Intitulé	Ports	Ports de Normandie		SM des Ports de la Seine-Maritime	
			Mini en m3	Maxi en m3	Mini en m3	Maxi en m3
1	Dragage par aspiratrice en marche	Caen-Ouistreham ; Dieppe ; Le Tréport ; Fécamp ; Le Havre-Pêche	265 000	730 000	35 000	100 000
2	Dragage par drague à benne ou ponton dragage avec chaland	Caen-Ouistreham ; Dieppe ; Le Tréport ; Fécamp ; Le Havre-Pêche	0	20 000	0	30 000
3	Dragage par aspiratrice stationnaire	Le Tréport : Saint-Valery- en-Caux			0	35 000
4	Niveleuse marine	Caen-Ouistreham et Cherbourg	100 heures	350 heures		
5	Niveleuse marine	Dieppe	90 000	250 000		
6	Niveleuse marine	Le Tréport			7 000	20 000

7	Niveleuse marine	Fécamp			0	15 000
8	Niveleuse marine	Le Havre-Pêche			0	5 000

Les prestations concernées par ces présents marchés sont des prestations de dragage selon différentes méthodes en fonction de la typologie des ports.

Pour les lots concernés par les 2 membres du groupement les prix d'intervention et les volumes associés sont définis de façon distincte pour chacun des membres selon le tableau précédent.

Les lots concernant le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime sont les lots 1,2,3,6,7 et 8. Par ailleurs, les lots 3,6,7 et 8 ne concernent uniquement que les besoins en dragage des ports de la Seine-Maritime.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu la convention de groupement constituée selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique signée le 18 juin 2025 par Ports de Normandie et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 12 novembre 2025 du coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant

- Que le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime doit couvrir ses besoins en termes de de dragage sur l'ensemble de ses ports ;
- Qu'une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement de commandes s'est réunie le 12 novembre 2025 et a attribué les marchés de dragage pour les différents lots suivant le tableau ci-dessous :

N° lots	Intitulé	Ports	Attributaires
1	Dragage par aspiratrice en marche	Caen-Ouistreham ; Dieppe ; Le Tréport ; Fécamp ; Le Havre-Pêche	Groupeement Ecosystème de Dragage / VDH
2	Dragage par drague à benne ou ponton drague avec chaland	Caen-Ouistreham ; Dieppe ; Le Tréport ; Fécamp ; Le Havre-Pêche	Groupeement Ecosystème de Dragage / VDH
3	Dragage par aspiratrice stationnaire	Le Tréport : Saint-Valery-en-Caux	MARC SA

4	Niveleuse marine	Caen-Ouistreham et Cherbourg	CCI Caen-Normandie
5	Niveleuse marine	Dieppe	Compagnie de remorquage de Dieppe
6	Niveleuse marine	Le Tréport	Compagnie de remorquage de Dieppe
7	Niveleuse marine	Fécamp	Compagnie de remorquage de Dieppe
8	Niveleuse marine	Le Havre-Pêche	CCI Caen-Normandie

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution des marchés de dragage avec les sociétés désignées attributaires par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces des marchés de dragages concernant le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (Lots 1,2,3,6,7 et 8) avec les sociétés désignées attributaires par la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement de commande.

Dit

- Que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, Nature 615231

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025.8.1 du 17 décembre 2025

Décisions modificatives n°2 - Budget principal et Budget plaisance

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine

Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 11 voix
Pouvoirs : 1	Représentant : 2 voix
Votants : 8	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Monsieur Alain BAZILLE – Président – précise qu'il convient de proposer une décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2025 afin d'apporter des modifications aux budgets général et annexe pour lesquels des décisions modificatives n°1 ont été votées respectivement lors des Comités Syndicaux des 17 janvier 2025 et 27 mai 2025.

Pour le budget général comme pour le budget annexe, les décisions modificatives portent sur 2 sujets :

- Intégration des amortissements induits par le transfert du port de Saint-Valery-en-Caux
- Nécessité d'abonder le chapitre 012 – Charges de personnels

Le Président rappelle en effet d'une part que dans le cadre du transfert de compétence du Port de Saint-Valery-en-Caux, le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime (SMPSM) a reçu la gestion des biens suivants :

- Biens transférés en pleine propriété par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- Biens mis à disposition par la Commune de Saint-Valery-en-Caux.

À la suite de ce transfert, il convient de maintenir les règles d'amortissement de ces biens telles qu'elles ont été établies par les collectivités qui en assuraient jusque-là la gestion. En particulier, le SMPSM a l'obligation de maintenir le rythme d'amortissements de ces biens et d'effectuer la dotation aux amortissements nécessaires sur l'exercice 2025 et sur les exercices suivants.

Le transfert administratif n'ayant été finalisé qu'après le budget supplémentaire du SPA et après la DM 1 du SPIC, le montant de ces dotations n'a pas pu être estimé lors de l'élaboration des budgets primitifs 2025 des deux budgets.

En tenant compte de l'affectation par budget des divers biens intégrés au patrimoine du SMPSM, il convient donc d'accepter les mouvements développés ci-après.

Par ailleurs, 2025 étant la première année de plein exercice pour le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et de sa régie, le coût des charges de personnels a été estimé en budgets primitifs votés le 10 décembre 2024, puis en budget supplémentaire (budget général) et DM1 (budget annexe) votés le 27 mai 2025.

Néanmoins, le réalisé au 16 décembre 2025 montre un besoin d'abonder le chapitre 012 Charges de personnels, à la fois dans le budget principal et dans le budget annexe :

- Budget principal : + 64 910 €
- Budget annexe : + 125 765 €

Afin de permettre le paiement des salaires des agents du SMPSM et de la régie Plaisance nautisme Côte d'Albâtre, ainsi que les charges afférentes, il convient donc d'accepter les mouvements développés ci-après.

1.1. BUDGET GENERAL SPA

1.1.1. Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits de la section de fonctionnement du budget principal se répartissent de la manière suivante :

Concernant l'amortissement des biens du port de Saint-Valery-en-caux :

- **+ 174 200,00 €** en dépenses au chapitre 042 en nature 6811 (Dotations aux amortissements)
- **- 174 200, 00 €** en dépenses au chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Concernant le transfert de crédits au profit du chapitre 012 :

- **+ 30 000,00 €** en recettes au chapitre 70 nature 70878 (Remboursement de frais – par des tiers)
Ces recettes proviennent de la facturation d'électricité par le SPA aux concessionnaires commerce et pêche qui n'avaient pas été identifiées en budget primitif ;
- **+ 4 810,00 €** en recettes au chapitres 013 nature 6479 (Remboursements sur autres charges sociales)
- **- 30 100, 00 €** en dépenses au chapitre 011 nature 615231 (Entretien et réparations des voiries).
- **+ 64 910, 00 €** en dépenses au chapitre 012 nature 64111 (Rémunération principale)

Section de fonctionnement			
	Décision modificative		Décision modificative
013 - Atténuations de charges	4 810,00	011 - Charges à caractère général	- 30 100,00 €
70 - Produits des services	30 000,00	012 - Charges de personnel	64 910,00 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00	65 - Autres charges de gestion courante	- €
75 - Autres produits d'activité	0,00	66 - Charges financières	- €
76 - Prod. financiers versements échelonnés	0,00	67 - Charges exceptionnelles	- €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 810,00 €	68 - Dotations aux provisions	- €
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 810,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €		
042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
		042 - Opérations d'ordre de transfert	174 200,00 €
002- Report des exercices antérieurs	0,00	023 - Virement à la section d'investissement	- 174 200,00 €
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	34 810,00 €	DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	34 810,00 €

1.1.2. Section d'investissement :

Les ajustements de crédits de la section d'investissement du budget principal se répartissent de la manière suivante :

Concernant l'amortissement des biens du port de Saint-Valery-en-caux :

- **+ 174 200, 00 €** en recettes au chapitre 040 (Dotations aux amortissements) se décomposant ainsi :
 - + 88 000,00 € en nature 2817318
 - + 14 500,00 € en nature 281738
 - + 16 000,00€ en nature 281752
 - + 500,00 € en nature 281754
 - + 1 000,00 € en nature 28175738
 - + 5 300,00 € en nature 281758

- + 43 400,00 € en nature 281738
 - + 3 500,00 € en nature 281757
 - + 1 300,00 € en nature 281788
 - + 700,00 en nature 28158
- - 174 200, 00 € en recettes au chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)
 - - 270 231, 00 € en dépenses au chapitre 20 (nature 2031 – Frais d'études)
 - - 2 410 000,00 € en dépenses au chapitre 21 (nature 21738 – Autres constructions)
 - + 2 680 231,00 € en dépenses au chapitre 23 (Nature 2317 – Immobilisations en cours issues d'une mise à disposition).

Le mouvement financier d'affectation de crédits des chapitres 20 et 21 vers le chapitre 23, correspond des travaux qui ont été engagé concernant par exemple la rénovation des estacades, ou la restructuration des terres pleins sur le site du Tréport. Ces travaux engagés se déroulant sur plusieurs exercices comptables, ils se doivent d'être engagés sur des natures comptables issues du chapitre 23 et non en chapitre 20 ou 21.

Section d'investissement			
	Décision modificative		Décision modificative
13 - Subventions d'équipement	0,00	20 - Immobilisations incorporelles	-270 231,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	204- Subventions d'équipement versées	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	- €	21 - Immobilisations corporelles	-2 410 000,00
		23 - Immobilisations en cours	2 680 231,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	- €	27 - Autres immobilisations financières	0,00
040 -Opération d'ordre de transfert	174 200,00	16 - Remboursement de dette	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	-174 200,00	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	- €
041- Opération patrimoniale	0,00		
		DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	- €
001- Report des exercices antérieurs	0,00	040 -Opération d'ordre de transfert	0,00
		041 - Opération patrimoniale	0,00
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	- €	DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	- €

1.2. BUDGET ANNEXE SPIC

1.2.1. Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits de la section de fonctionnement du budget du SPIC se répartissent de la manière suivante :

Concernant l'amortissement des biens du port de Saint-Valery-en-caux :

- - 19 500,00 € en dépenses au chapitre 68 nature 6815 (Dotations pour provisions de risques et charges d'exploitation).
- Ces crédits sont prélevés sur la Dotation aux provisions pour risques et charges qui avait été inscrite pour répondre à des demandes de départ en pré-retraite (pénibilité) d'agents qui pouvaient y prétendre. Ces salariés n'ont cependant pas choisi de demander cette pré-retraite en 2025.
- + 19 500,00 € en dépenses au chapitre 042 nature 6811 (Dotations aux amortissements)

Concernant le transfert de crédits au profit du chapitre 012 :

- **- 115 000 €** en dépenses au chapitre 011 se décomposant ainsi :
 - - 35 000,00 € en nature 6283 (Prestation d'hygiène des locaux) : ces prestations ont été surévaluée en BP ;
 - - 45 000,00 € en nature 617 (Études et recherches) : l'étude en question a été reportée en 2026 ;
 - - 35 000,00 € en nature 6061 (Fournitures non stockables) : les frais d'eau et d'électricité ont été surévalués.
- **+ 10 765,00 €** en recettes au chapitre 013 se décomposant ainsi :
 - + 10 765,00 € en nature 64198 (Remboursements sur rémunérations du personnel)
- **+ 125 765,00€** en dépenses au chapitre 012 se décomposant ainsi :
 - + 125 765,00 en nature 6411 (Salaires, commissions, appointements de base)

Section de fonctionnement

	Décision modificative		Décision modificative
013 - Atténuations de charges	10 765,00 €	011 - Charges à caractère général	- 115 000,00 €
70 - Produits des services	- €	012 - Charges de personnel	125 765,00 €
74 - Subventions d'exploitation	- €	65 - Autres charges de gestion courante	
75 - Autres produits d'activité		66 - Charges financières	
76 - Produits financiers des versements échelonnés		67 - Charges exceptionnelles	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 765,00 €	68 - Dotations aux provisions	- 19 500,00 €
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- 8 735,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €		
042 - Opérations d'ordre de transfert		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	19 500,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert	19 500,00 €
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	10 765,00 €	023 - Virement à la section d'investissement	
		DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	10 765,00 €

1.2.2. Section d'investissement

Les ajustements de crédits de la section d'investissement du budget du SPIC se répartissent de la manière suivante :

- **+ 19 500,00 €** en recettes au chapitre 040 se décomposant ainsi :
 - + 1 100 ,00 € en nature 281735
 - + 4 800,00 € en nature 281738
 - + 970,00 € en nature 281757
 - + 1 300,00 € en nature 28031
 - + 200,00 € en nature 2805
 - + 300,00 € en nature 28154
 - + 300,00 € en nature 28155
 - + 5 800,00 € en nature 28182
 - + 3 900,00 € en nature 28183
 - + 430,00 € en nature 28184
 - + 400,00 € en nature 28188
- **+ 19 500,00 €** en dépenses au chapitre 16 en nature 1687 (autres dettes).
Ces crédits permettront de réaliser un remboursement par anticipation de l'avance accordée par le SPA au SPIC dont l'échéance est en 2026.

Section d'investissement

	Décision modificative		Décision modificative
13 - Subventions d'équipement	0,00	20 - Immobilisations incorporelles	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	21 - Immobilisations corporelles	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	- €	23 - Immobilisations en cours	0,00
		16 - Remboursement de dette	19 500,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 500,00 €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 500,00 €
040 -Opération d'ordre de transfert	19 500,00		
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	- €
		040 -Opération d'ordre de transfert	0,00
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	19 500,00 €	DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	19 500,00 €

Délibération

Vu les articles L5722-1 à L5722-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R5711-1-1 à R5711-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu le budget SPA du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu le budget annexe SPIC du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, lequel s'est valablement réuni le 17 décembre 2025,

Vu la proposition de décision modificative n°2 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget SPA pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux proposés en annexe 1 ;
- D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget SPIC pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux proposés en annexe 2 ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décision modificative n°2.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

ANNEXE 1

Section de fonctionnement

	BP 2025 + DM n°1 + BS	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
013 - Atténuations de charges	39 200,00	4 810,00	44 010,00 €
70 - Produits des services	1 135 975,00	30 000,00	1 165 975,00 €
74 - Subventions d'exploitation	4 853 180,00	0,00	4 853 180,00 €
75 - Autres produits d'activité	91 950,00	0,00	91 950,00 €
76 - Prod. financiers versements échelonnés	0,00	0,00	- €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 120 305,00 €	34 810,00 €	6 155 115,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 394,00 €	- €	18 394,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	18 394,00	0,00	18 394,00 €
002- Report des excrcices antérieurs	365570,61	0,00	0,00
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	6 504 269,61 €	34 810,00 €	6 173 509,00 €

	BP 2025 + DM n°1 + BS	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
011 - Charges à caractère général	2 664 164,50	-	2 634 064,50 €
012 - Charges de personnel	2 188 159,27	64 910,00	2 253 069,27 €
65 - Autres charges de gestion courante	551 360,00	- €	551 360,00 €
66 - Charges financières	15 000,00	- €	15 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00	- €	- €
68 - Dotations aux provisions	178 555,00	- €	178 555,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 597 238,77 €	34 810,00 €	5 632 048,77 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	541 460,23 €	- €	541 460,23 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	150 000,00	174 200,00	324 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	391 460,23	-	217 260,23 €
DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	6 138 699,00 €	34 810,00 €	6 173 509,00 €

Section d'investissement

	BP 2025 + DM n°1 + BS	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
13 - Subventions d'équipement	7 385 751,00	0,00	7 385 751,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 385 751,00 €	- €	7 385 751,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 333 868,23 €	- €	1 333 868,23 €
040 - Opération d'ordre de transfert	150 000,00	174 200,00	324 200,00
021 - Virement de la section d'exploitation	391 460,23	-174 200,00	217 260,23
041- Opération patrimoniale	792 408,00	0,00	792 408,00
001- Report des excrcices antérieurs	1 582 821,11	0,00	1 582 821,11
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	10 302 440,34 €	- €	10 302 440,34 €

	BP 2025 + DM n°1 + BS	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
20 - Immobilisations incorporelles	671 436,00	-270 231,00	401 205,00
204- Subventions d'équipement versées	699 500,00	0,00	699 500,00
21 - Immobilisations corporelles	6 884 409,34	-2 410 000,00	4 474 409,34
23 - Immobilisations en cours	792 408,00	2 680 231,00	3 472 639,00
27 - Autres immobilisations financières	371 885,00	0,00	371 885,00
16 - Remboursement de dette	72 000,00	0,00	72 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 491 638,34 €	- €	9 491 638,34 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	810 802,00 €	- €	810 802,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert	18 394,00	0,00	18 394,00
041 - Opération patrimoniale	792 408,00	0,00	792 408,00
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	10 302 440,34 €	- €	10 302 440,34 €

Equilibre général du budget

Equilibre de la section de fonctionnement	365 570,61 €	- €	- €
Equilibre de la section d'investissement	- €	- €	- €
EQUILIBRE TOTAL	365 570,61 €	- €	- €

Annexe à la délibération n°2025.8.1 - Présentation de la décision modificative n°2

Section de fonctionnement

	BP 2025 + DM n°1	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
013 - Atténuations de charges	40 800,00 €	10 765,00 €	51 565,00 €
70 - Produits des services	2 408 063,77 €	- €	2 408 063,77 €
74 - Subventions d'exploitation	350 000,00 €	- €	350 000,00 €
75 - Autres produits d'activité	0,00	- €	- €
76 - Produits financiers des versements échelonnés	0,00	- €	- €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 798 863,77 €	10 765,00 €	2 809 628,77 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 670,00 €	- €	6 670,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	6 670,00 €	- €	6 670,00 €
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	2 805 533,77 €	10 765,00 €	2 816 298,77 €

	BP 2025 + DM n°1	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
011 - Charges à caractère général	1 240 896,25	-	1 125 896,25 €
012 - Charges de personnel	1 443 578,24	125 765,00 €	1 569 343,24 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 700,00	-	17 700,00 €
66 - Charges financières	1 000,00	-	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 830,00	-	6 830,00 €
68 - Dotations aux provisions	85 529,28	-	66 029,28 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 795 533,77 €	8 735,00 €	2 786 798,77 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	19 500,00 €	29 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	10 000,00	19 500,00 €	29 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	-	- €
DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	2 805 533,77 €	10 765,00 €	2 816 298,77 €

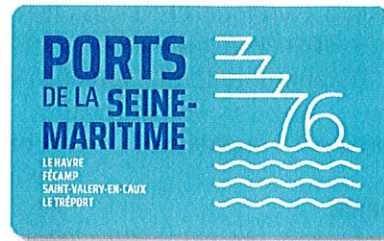
Section d'investissement

	BP 2025 + DM n°1	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
13 - Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	371 885,00	0,00	371 885,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	371 885,00 €	- €	371 885,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	19 500,00 €	29 500,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert	10 000,00	19 500,00	29 500,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	381 885,00 €	19 500,00 €	401 385,00 €

	BP 2025 + DM n°1	Décision modificative	BP 2025 + DM n°2
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	360 215,00	0,00	360 215,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
16 - Remboursement de dette	15 000,00	19 500,00	34 500,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	375 215,00 €	19 500,00 €	394 715,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 670,00 €	- €	6 670,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert	6 670,00	0,00	6 670,00
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	381 885,00 €	19 500,00 €	401 385,00 €

Equilibre général du budget

Equilibre de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
Equilibre de la section d'investissement	- €	- €	- €
EQUILIBRE TOTAL	- €	- €	- €

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****DELIBERATION N° 2025.8.2 du 17 décembre 2025****Ouverture anticipée de crédit d'investissements – Budget plaisance**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVVOY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine

Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 11 voix
Pouvoirs : 1	Représentant : 2 voix
Votants : 8	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

En application de l'article L1612-1 du CGCT dans sa version en vigueur au 1er janvier 2026 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, après adoption du budget primitif 2025 et de la décision modificative 1, la section d'investissement du budget plaisance s'élève à 381 885,00 € (375 215,00 € en réel et 6 670,00 € en ordre)

La répartition de ces crédits est la suivante :

<u>CHAPITRES :</u>	<u>OUVERTURE TOTALE 2025 :</u>
Chapitre 21 : <i>A titre indicatif :</i>	360 215,00 €
2153 :	10 000,00 €
2154 :	56 000,00 €
2155 :	6 255,00 €
21758 :	287 960,00 €
<u>DETTES :</u>	<u>OUVERTURE TOTALE 2025 :</u>
Chapitre 16 :	15 000,00 €

Délibération

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024.8.2 sur l'adoption du budget primitif du budget plaisance ;

VU la délibération 2025.8.4 sur l'adoption de la décision modificative n°1 ;

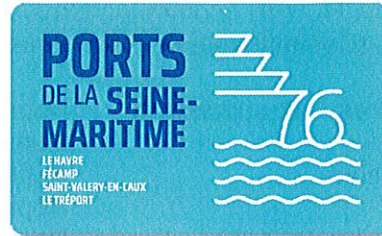
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1^{ER}** : d'autoriser Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des crédits suivants :

<u>CHAPITRES :</u>	<u>OUVERTURE TOTALE 2025 :</u>	<u>OUVERTURE ANTICIPEE 2026 :</u>	<u>% d'ouverture :</u>
Chapitre 21 : <i>A titre indicatif :</i>	360 215,00 €	90 000,00€	24,71 %
2153 :	10 000,00 €	2 500,00 €	
2154 :	56 000,00 €	14 000,00 €	
2155 :	6 255,00 €	1 500,00 €	
21758 :	287 960,00 €	71 000,00 €	

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****DELIBERATION N° 2025.8.3 du 17 décembre 2025****Ouverture anticipée de crédit d'investissements – Budget principal**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre

Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

En application de l'article L1612-1 du CGCT dans sa version en vigueur au 1er janvier 2026 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, après adoption du budget primitif 2025, de la décision modificative 1 ainsi que du budget supplémentaire 2025, et la réalisation d'un acte de fongibilité (*transfert du chapitre 21 au 23 pour le paiement d'avance forfaitaire*) la section d'investissement du budget principal s'élève à 10 302 440,34 € (9 491 638, 34 € en réel et 810 802,00 € en ordre)

La répartition de ces crédits est la suivante :

<u>CHAPITRES :</u>	<u>OUVERTURE TOTALE 2025 :</u>
Chapitre 20 : <i>A titre indicatif :</i>	401 205,00 €
2031 : 2033 :	394 205,00 € 7 000,00 €
Chapitre 204 : <i>A titre indicatif :</i>	699 500,00 €
20421 :	699 500,00 €
Chapitre 21 : <i>A titre indicatif :</i>	4 201 680,34€
2115 : 2138 : 21738 : 21751 :	270 000,00 € 264 237,47 € 3 587 102,87 € 80 340,00 €
Chapitre 23 : <i>A titre indicatif :</i>	3 745 404,00 €
238 : 231738 :	1 065 173,00 € 2 680 231,00 €
Chapitre 27 : <i>A titre indicatif :</i>	371 885,00 €
27638 :	371 885,00 €
<u>DETTES :</u>	<u>OUVERTURE TOTALE 2025 :</u>
Chapitre 16 :	72 000,00 €

Délibération

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024.8.1 du 10 décembre 2024 sur l'adoption du budget primitif du budget principal ;

VU la délibération 2025.8.1 du 17 janvier 2025 sur l'adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération 2025.8.3 du 27 mai 2025 sur l'adoption d'un budget supplémentaire ;

VU la délibération 2025.8.1 du 17 décembre 2025 sur l'adoption de la décision modificative n°2 ;

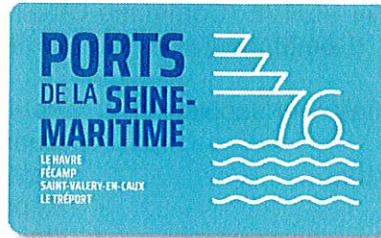
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1^{ER}** : d'autoriser Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des crédits suivants :

<u>CHAPITRES :</u>	<u>OUVERTURE TOTALE 2025 :</u>	<u>OUVERTURE ANTICIPEE 2026 :</u>	<u>% d'ouverture :</u>
Chapitre 20 : <i>A titre indicatif :</i> 2031 : 2033 :	401 205,00 € 394 205,00 € 7 000,00 €	167 750,00 € 98 000,00 € 1 750,00 €	24.86 %
Chapitre 204 : <i>(Ouverture au 20421)</i>	699 500,00 €	174 000,00 €	24.87 %
Chapitre 21 : <i>A titre indicatif :</i> 2115 : 2138 : 21738 : 21751 :	4 201 680,34€ 270 000,00 € 264 237,47 € 3 587 102,87 € 80 340,00 €	1 042 000,00€ 67 000,00 € 66 000,00 € 895 000,00€ 20 000,00 €	24,94 %
Chapitre 23 : <i>A titre indicatif :</i> 238 : 21738 :	3 745 404,00 € 1 065 173,00 € 2 680 231,00 €	935 000,00 € 265 000,00 € 670 000,00 €	24.96 %

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025.8.4 du 17 décembre 2025

Modalités de gestion des amortissements en M57 et en M4

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVVOY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre)

Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 1
Votants : 8

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 11 voix
Représentant : 2 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Monsieur BAZILLE, Président, rappelle que l'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à le renouveler régulièrement.

En application des dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, les SPIC et les groupements de communes de 3500 habitants et plus.

Elles peuvent faire l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes si elles n'ont pas été inscrites au budget ou l'ont été pour une somme insuffisante.

Les biens concernés sont :

- Les biens meubles, tels le mobilier, les véhicules, le matériel de bureau (sauf les collections et œuvre d'art) – comptes 2156, 2157, 2158, 218
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et de logiciels – comptes 202, 2031, 2032, 2033, 205 et 208.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire.

Si ces biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en fonctionnement.

Les subventions d'équipements versées par le Syndicat Mixte sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans si le bénéficiaire est une collectivité ou 5 ans si le bénéficiaire est une personne de droit privé.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions interministérielles budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

VU l'instruction interministérielle du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1^{ER}** : d'appliquer pour tous les biens renouvelables acquis ou mis en service à compter du 1er janvier 2026 pour le budget Plaisance (57701) régie par l'instruction M 4, les durées d'amortissements contenues dans le tableau joint en annexe et conformément aux propositions de durées de l'instruction M4 (annexe 1).
- **ARTICLE 2** : d'appliquer pour tous les biens renouvelables acquis ou mis en service à compter du 1er janvier 2026 pour le budget principal (57700) les durées d'amortissements contenues dans le tableau joint en annexe et conformément aux propositions de durées de l'instruction M 57.

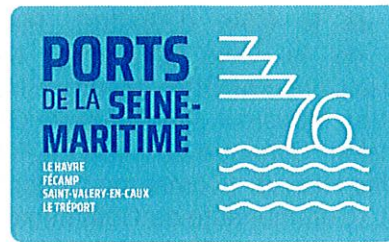
Ces amortissements seront linéaires avec application du prorata temporis à partir de la date du premier mandat d'acquisition de l'immobilisation (annexe 2).

- **ARTICLE 3 :** d'adopter les exceptions à la règle du prorata temporis pour les catégories de biens amortissables et soumis à la nomenclature M 57 suivants :
 - Intégration des travaux en cours de l'actif immobilisé par passage des comptes 23 aux comptes 21 ;
 - Pour l'ensemble des biens acquis ou mis en service après le 1^{er} octobre de l'année en cours. Dans ce cas, l'amortissement sera calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mandat ;
- **ARTICLE 4 :** de fixer pour les biens amortissables et soumis à la nomenclature M 57, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent sur an à 500,00 € TTC.
- **ARTICLE 5 :** de fixer pour les subventions versées et soumis à la nomenclature M 57, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent sur an à 5000,00 €.
- **ARTICLE 6 :** d'autoriser pour le budget principal régie par la M57, la sortie des biens de faible valeur de l'actif et de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été intégralement amortis sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Ces biens pourront toutefois être conservés à l'inventaire physique.
- **ARTICLE 7 :** d'enregistrer, en cas de cession ultérieure de ces biens totalement amortis qui auront au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif conformément aux autorisations ci-dessus, le produit de cette cession en section de fonctionnement en autres produits exceptionnels sur opération de gestion.
- **ARTICLE 8 :** d'autoriser, pour tous les budgets peu importe la nomenclature, la sortie des biens devenus hors d'usage, qu'ils soient ou non de faible valeur, dès lors qu'ils ont été intégralement amortis sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
- **ARTICLE 9 :** d'autoriser M. le Président à signer les certificats administratifs qui seront établis, reprenant les numéros d'inventaire, les imputations budgétaires, les dates d'acquisition, les valeurs d'origine actant les intégrations de frais d'études ou de transfert des comptes 23 en compte 21.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 17 décembre 2025

Délibération 2025-8.5 du 17 décembre 2025

Adoption des tarifs portuaires 2026 pour les ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valéry-en-Caux et de pêche du Havre

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX

(Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 11 voix
Pouvoirs : 1	Représentant : 2 voix
Votants : 8	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Les tarifs portuaires des ports de Fécamp, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux et de pêche du Havre doivent être actualisés afin de prendre en compte les évolutions économiques liées aux activités.

Pour l'année 2026, il ressort une variation à la hausse des tarifs par rapport à 2025 :

SMSPM – Autorité portuaire

- Outillage + 1,0 %
- Outillage avec main d'œuvre + 1,5 %
- AOT + 1,04 %

SMPSM - Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre

- Contrats annuels + 1,0 %
- Contrats escalants + 2,0 %
- Services avec main d'œuvre + 2,0 %
- AOT + 1,04 %

SPCCA – Concessionnaire commerce

- Outillage + 1,0 %
- Outillage avec main d'œuvre + 1,5 %
- Droit de port + 1,0 %
- AOT + 1,04 %

CAP76 – Concessionnaire pêche

- Outillage chariot de manutention + 1,7 %
- Autres tarifs 0 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la notification du contrat relatif à la concession de service public à l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre à la société CAP76 en date du 25 novembre 2024,

Vu la notification du contrat relatif à la concession de service public à l'activité commerce des ports du Tréport et de Fécamp à la société SPC COTE D'ALBATRE en date du 18 décembre 2024,

Considérant

- Que les tarifs 2026 ont été approuvés en Conseils portuaires de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux et du Havre pêche ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs portuaires 2026 des ports de Fécamp, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux et de pêche du Havre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération n° 2025-9.1 du 17 décembre 2025****Avenant à la convention de participation
prévoyance collective MNT**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine

Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 8 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Par décision du bureau du 13 mai 2024, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a adhéré pour ses agents à la convention de participation prévoyance maintien de salaire proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en partenariat avec le MNT-MGEN.

Cette convention est établie pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Centre de Gestion 76 a informé le SMPSPM de l'évolution du taux de cotisation de 5%, à compter du 1^{er} janvier 2026, de ce contrat qui prévoit contractuellement une modification de la cotisation en cas d'aggravation de la sinistralité.

Cette modification est validée par la signature d'un avenant à la convention de participation par le Centre de Gestion 76.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter l'évolution tarifaire de 5 % du contrat de prévoyance collective de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **D'autoriser la signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective de la MNT.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 17 décembre 2025****Délibération n° 2025-9.2 du 17 décembre 2025****Avenant n°3 au contrat groupe mutuelle santé – MNT-**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 décembre 2025 à 11 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),

Pouvoir :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre)

Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 8 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 1
Votants : 8

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 11 voix
Représentant : 2 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Par décision du bureau du 13 mai 2024, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a adhéré pour ses agents au contrat de participation santé – contrat groupe « Mutuelle Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la MNT.

Cette convention est établie pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Centre de Gestion 76 a informé le SMPSM de l'évolution du taux de cotisation de 5% à compter du 1^{er} janvier 2026 de ce contrat qui prévoit contractuellement une majoration liée aux évolutions réglementaires.

Cette modification est validée par la signature d'un avenant à la convention de participation par le Centre de Gestion 76.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter l'évolution tarifaire de 5 % du contrat de participation santé – contrat groupe « Mutuelle Santé » de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **D'autoriser la signature de l'avenant n°3 du contrat groupe « Mutuelle Santé » de la MNT.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE